

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

### 4.4 – Renouvellement de l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière

---

RAPPORT

-----

La DATAR a mis en place en 1997, avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Ministère de l'équipement, une Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) pour apporter une assistance technique aux collectivités porteuses de projets transfrontaliers qui se développent dans le cadre du programme d'intérêt communautaire Interreg.

Par délibération du 16 juin 2000, le Comité syndical a décidé d'adhérer à cet organisme, afin de bénéficier d'un conseil et d'un savoir-faire et d'entrer dans le réseau national et européen.

Le Sméag souhaite poursuivre sa coopération transfrontalière

Il paraît donc opportun de poursuivre cette association et de renouveler l'adhésion pour trois ans. Le tarif proposé au Sméag est de 2 500 € par an.

Le montant de la cotisation pourra être révisé pour les trois prochaines années en fonction de la délibération de l'Assemblée générale de la MOT. Cette décision permettra d'inscrire les crédits nécessaires les années suivantes.

**Je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

### 4.4 – Renouvellement de l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2000 décidant l'adhésion du Sméag à la Mission opérationnelle transfrontalière ;

VU le rapport du président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

**DESIGNE** le président pour représenter le Syndicat mixte qui pourra se faire représenter en tant que de besoin.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'adhésion à la MOT sont inscrits au budget 2008, chapitre 011, article 6281 « concours divers », et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**MANDATE** son président pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.